

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 FEVRIER 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt cinq, le 10 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 février 2025, s'est réuni, salle du Conseil de la Mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire.

La liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie.

PRESENTS :

M. LEPRETRE, Mme KARM, M. CAMARD, Mme BIGUET, M. SEGUIER, Mme QUINET, M. SENNEUR, M. COURTOT, M. CHOLET, Mme CANUS, Mme GUERITEAU, Mme RIVIERE, M. COLLIN, Mme JANCEK, Mme URBAIN, M. LECOT, Mme RAULT, M. GIBERT, Mme MERVOYER, M. BOURGET, M. FALCHETTO, Mme GUERET-MAGNE, Mme DEMBRI-COHEN, M. ALIOUANE, Mme READ

REPRESENTES :

M. LANGLOIS par M. LEPRETRE
Mme MANTRAND par M. CAMARD
Mme ALLIX par Mme QUINET
Mme MERVOYER par Mme KARM

ABSENTS :

M. DEVERS

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	:	29
Représentés	:	4
Votants	:	28
Présents	:	24
Absents	:	1

Formant la majorité des membres en exercice

Le quorum étant atteint avec 24 élus présents sur 29, Olivier LEPRETRE déclare la séance ouverte.

I. Désignation du secrétaire de séance

Madame Faustine URBAIN est désignée secrétaire de séance.

II. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2024

Le procès-verbal du 16 décembre 2024 est adopté à l'unanimité

III. INFORMATIONS GENERALES

Olivier LEPRETRE évoque plusieurs sujets

- Les vœux aux Maulois qui se sont déroulés le 9 janvier. Ceux-ci se sont bien passés
- Visite de Gerard Larcher ce jour. Il est vigilant sur ce qu'il se passe à Maule et avec notre intercommunalité et souhaite disposer d'une note évoquant le besoin de renforcement des moyens financiers et de la sécurité qui lui ont été évoqués Enquête sur le parking du centre-ville aux riverains de la rue de Flaville : déjà 46 réservations sur les 80 places.
- Enquête envoyée aux riverains de la Mauldre pour constituer une base de données pour communiquer avec eux en cas de crue. 172 réponses actuellement. combien de réponses ?.
- L'initiative citoyenne cette année sera orientée autour de la biodiversité
- Prochainement une réunion va être lancée avec la génération Z – 15 à 25 ans : idée de les écouter, de comprendre leurs envies – lancé avec Mylène - Thé l'artiste. C'est une première réunion qui pourra être suivie d'autres.

Sidonie KARM :

- Le nouveau Maule contact est sorti en janvier. Il y a eu de bons retours sur cette nouvelle version.
- Retour sur les concerts : venue de l'Orchestre philharmonique francilien et celui de Ritmy qui a réuni plus de 150 personnes. Samedi soir, s'est déroulé l'apéro jazz du Small band de l'école de musique. Cela s'est très bien passé avec beaucoup de monde.
- Le département des Yvelines propose une action nommée « Théâtre en Yvelines ». Nous avons candidaté pour recevoir des troupes en juin.

Hervé CAMARD :

- Les travaux impasse de Beulle ont commencé : la voirie et les enfouissements de réseaux sont en cours. Les gros travaux devraient finir fin février mais il restera Enedis et Orange. On prévoit une fin définitive en avril.
- La Maison du développement durable : le cabinet d'architecte a été retenu et une première réunion a eu lieu.
- La villa Saint Thomas : le 4 février dernier, la ville était au Tribunal de Versailles pour l'appel de la Villa Saint Thomas. Le rapporteur public, qui fait le rapport et donne des orientations au juge pour qu'il se décide, est en notre faveur. Le délibéré est en attente. Si l'appel donne lieu à un nouveau recours des requérants, il s'agira d'aller devant le Conseil d'Etat.
- Centre de loisirs de Maule : la CCGM a décidé de lancer la rénovation et l'agrandissement le centre de loisirs (3 millions d'euros). Un marché à procédure adapté pour recruter un architecte a été mis en ligne. 20 cabinets ont déjà fait part de leur intérêt.
- SIEED : il n'y aura pas d'augmentation de la taxe sur les ordures ménagères (TEOM) de la part du SIEED. Mais cette taxe étant basée sur les valeurs locatives qui elles augmentent, il y a aura une augmentation pour les habitants de 1.8%.

Sylvie BIGAY :

- Club des aînés : beaucoup de projets – tous les lundis les aînés sont accueillis à la salle des fêtes. Aujourd'hui, il y a entre 12 et 20 personnes qui viennent.
- Beaucoup de temps intergénérationnels sont organisés également.
- Depuis le début de l'année, le minibus est mis à disposition des seniors.
- Adhésion au réseau Ville amie des Aînés. Le travail consiste surtout en l'adaptation de la commune au vieillissement de la population. Le club VADA a été accueilli à Maule la semaine dernière. Ce fut l'occasion de partager notre expérience avec d'autres villes.
- Une crêpe party aura lieu le 27 février à la salle des fêtes.

Jean-Christophe SEGUIER

- La ville a envoyé un dossier pour une reconnaissance en tant que « territoire engagé pour la nature »
- Un stagiaire en développement durable est arrivé en mairie pour 5 mois. Il travaille en priorité sur la question des inondations, mais plus largement sur tous les sujets en rapport avec le développement durable.
- Un cabinet d'ophtalmologie s'est installé boulevard des Fossés.

Caroline QUINET

- Le service communication travaille sur le carnaval dont le thème sera « sous l'océan ».
- 2 réunions auront lieu le 24 février et le 3 mars avec les commerçants. Il s'agira d'échanger sur des sujets libres et notamment le parking.
- Un restaurant antillais va ouvrir prochainement boulevard Paul Barré
- Une agence de voyage devrait s'installer à la place de l'ancien « Bao »

Alain SENNEUR

- Obtention d'une subvention d'investissement de la CAF pour la construction du nouveau périscolaire de 170 000 euros.
- Au niveau des écoles, il y a des tensions entre certains parents et l'Education nationale notamment au sujet de l'absence d'une enseignante. Les parents ont fait paraître un article dans la presse. Une réunion a été organisée à ce sujet avec l'inspectrice de l'Education nationale, les parents et la municipalité. Une solution de remplacement a été trouvée. La situation est maintenant apaisée. Des cours de « rattrapage » seront organisés pendant les vacances pour les élèves en difficultés.

Aude GUERITEAU

- Journée internationale du droit des femmes : un café débat/table ronde aura lieu le 8 mars à la salle des fêtes en présence d'acteurs locaux, de journalistes et d'une avocate.
- Une présentation de l'ouvrage « tout brûlé » aura lieu le 21 mars à 19h à la salle d'exposition du prieuré dans le cadre des rencontres « Prenons le temps d'en parler ».

IV. FINANCES

1. DEBAT RELATIF AU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2025– BUDGET COMMUNE

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Conformément à la loi, dans les communes de 3500 habitants et plus, il convient de procéder à un débat sur les orientations du budget, dans les deux mois précédant son adoption. Ce débat a lieu sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires préalablement envoyé aux Conseillers.

Conformément à la loi, le rapport sera envoyé au représentant de l'Etat dans le Département. De plus, il sera publié sur le site internet de la commune.

Le rapport accompagnant le débat, et joint aux convocations pour le Conseil municipal, sera exposé par le maire, Olivier LEPRETRE.

Olivier LEPRETRE :

Rétrospective 2024 :

Les dépenses courantes sont en hausse de +0,7 % seulement, malgré une inflation de +2,3%. Elles ont très peu augmenté grâce à la vigilance des services : limitation d'un certain nombres d'achats ; postes non renouvelés ; changement de prestataire téléphonique. 7000 euros ont été économisés en résiliant Orange.

La masse salariale atteint à peu près 50% des dépenses, le reste ce sont les charges à caractère générale et notamment l'énergie.

Les recettes réelles de fonctionnement apparaissent en hausse de + 3,6%. Cette hausse correspond à la hausse des bases fiscales de +3,9% en 2024 et du versement d'une dotation exceptionnelle de 126 000 euros reçue au titre du filet inflation sur 2023. Donc, le résultat global est de 15.7%, bien meilleur que les estimations.

La capacité d'autofinancement s'améliore.

Les principaux investissements 2024 s'élèvent à 2.7 millions :

- Reconstruction de l'accueil périscolaire primaire Charcot : 1 045 686 €
- Rénovation de l'éclairage public : 785 248 €
- Extension et refonte de la vidéoprotection : 309 712 €
- Travaux de voirie : 212 713 €
- Extension du cimetière : 130 284 €
- Démolition construction pour aménagement parking centre-ville : 63 240 €
- Création canalisation et 2 poteaux incendie sente de la Cauchoisserie : 49 851 €
- Achat de matériel pour les espaces verts : 47 134 €
- Démolition bâtiments pour extension du parc Fourmont : 45 600 €
- Etude urbaine secteur de Dadancourt : 25 215 €
- Pose de 2 columbariums au cimetière : 14 444 €

Le taux de réalisation des investissements est de 60%. 2024 a été une année de travaux (accueil périscolaire, vidéoprotection, éclairage public) mais aussi une année d'études pour les travaux de 2025 (Parc Fourmont, maison du développement durable, parking du centre-ville)

Malgré la hausse de l'endettement en 2024, la capacité de désendettement baisse du fait de la hausse de l'épargne brute qui est de 1.215 millions.

L'endettement communal toujours raisonnable et maîtrisé au 31 décembre 2024 s'élève à 3 540 K€, (soit 588 €/habitant inférieur à la moyenne des communes de la strate de 5 000 à 7 500 habitants, en Yvelines comme en France : -23,3% par rapport à la moyenne nationale).

Notre capacité de désendettement est bonne (2,6 ans en long terme et 2,9 en dette globale)

Prospective 2025

Le contexte national

- Inflation en 2025 +1,7% / 2023 (2023/2022 : +2,3%)
- Taux de croissance en 2024 : +0,9% (+1,1% en 2024)
- Chômage en hausse pour atteindre 7,8% fin 2025 (7,4% au troisième trimestre 2024)
- Consommation des ménages en hausse de +0,9% en 2025 (+0,8% en 2024)

- Le déficit public passe de 4,7% en 2022 à 6,1% en 2024. La dette au deuxième trimestre 2024 atteint 3 228 milliards d'euros
- Taux d'intérêt : La Banque Centrale Européenne a baissé les taux directeurs en 2024. Et ils seront certainement à la baisse en 2025
- Revalorisation des bases fiscales de +1,7%, plus une estimation d'une amélioration prudente de 0,5% de la dynamique des bases liée aux nouvelles constructions et travaux des bâtiments.
- Le projet de loi des finances n'étant pas encore présenté, il a été retenu une hypothèse de -2,5% pour la DGF.
- Pour 2025, il a été intégré la part communale du FPIC avec une augmentation de +2%.

Sur l'évolution des dotations, on note que le total « Dotation globale de fonctionnement (DGF) + Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) » est inférieur à nos prélèvements « Fonds National de garantie individuelle des ressources (FNGIR) + Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ».

La masse salariale prévisionnelle comprendra une hausse de l'ordre de 3% au BP 2025 par rapport au BP 2024, en raison de l'augmentation du taux de cotisation de la maladie de 1% mais surtout, de la hausse du taux de cotisation patronale à la CNRACL de 3%.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'orientent vers une baisse de -1,7% avec des charges à caractère général qui baissent de -1,4%. Le coût de l'énergie devrait être en baisse, mais à ce stade, par prudence, il a été inscrit le même montant qu'au BP 2024.

Orientation budgétaires 2025

- Maintenir la recherche active des subventions afin de rester proche des limites maximales de financement (60 à 70%)
- Contenir au maximum les dépenses de fonctionnement afin d'éviter d'augmenter les taux d'imposition
- Poursuivre les efforts sur les économies d'énergie
- Préserver l'épargne de fonctionnement
- Accentuer la politique achat (mises en concurrence, renégociations, ...)

Axes forts

- Environnement, biodiversité, développement durable, vigilance inondations
- Développement économique et commerce local
- Actions en faveur des seniors et des jeunes
- Urbanisme pour favoriser le parcours résidentiel en augmentant le nombre de 2/3 pièces
- Intercommunalité

Plusieurs grands projets ont été déjà lancés en fin 2024

- l'extension du parc Fourmont,
- le parking du centre-ville et le parking devant la Poste,
- la rénovation de plusieurs rues avec l'enfouissement des câbles :
 - rue de Flaville,
 - impasse de Beulle,
 - une partie du Boulevard Paul Barré (uniquement enfouissement)
 - une partie du chemin de Clairefontaine (uniquement enfouissement)
- Nous avons également lancé les études de la future maison du développement durable.
- Nous devrions aussi lancer une nouvelle tranche de vidéoprotection.

Le programme total des dépenses de travaux 2025 devrait se situer à environ 3,7 M€ HT, soit 4,5 M€ TTC (hors restes à réaliser).

Le montant négocié des subventions financera les grands projets et est estimé à hauteur de 24% (900 K€) correspondant à 50% du montant attribué pour le parking du centre-ville et la maison du développement durable, auquel il faut ajouter le remboursement de la TVA (FCTVA) pour 0,8 M€.

Comme en 2024, la commune ne pourra pas bénéficier de la subvention pour le triennal de voirie, étant donné que le Département n'a pas budgété les crédits en 2025, en raison de la baisse drastique des droits de mutation, seule ressource restant à sa disposition.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

VU la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaires, notamment en son article 13-II ;

CONSIDERANT que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communal ;

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dont il est pris acte par délibération spécifique,

CONSIDERANT le rapport joint aux convocations des Conseillers Municipaux ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 30 janvier 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré favorable ;

1/ PREND ACTE de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communal pour l'exercice 2025.

2/ PREND ACTE que chaque élu a pu s'exprimer librement lors de ce débat.

3/ DIT que ce rapport sera communiqué au représentant de l'Etat dans le Département.

4/ DIT que ce rapport figurera sur le site internet de la commune.

Prend acte à l'unanimité

2. DEBAT RELATIF AU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT

RAPPORTEURS : Hervé Camard

Le rapport accompagnant le débat, et joint aux convocations, sera exposé Hervé Camard, maire adjoint.

Conformément à la loi, le rapport sera envoyé au représentant de l'Etat dans le Département. De plus, il sera publié sur le site internet de la commune.

Hervé CAMARD

En 2024, il n'y a pas eu beaucoup de dépenses car ce fut une année d'étude. Donc l'exercice 2024 du budget assainissement se clôturerait avec un excédent global d'environ 399 664 € (cumulé avec les années précédentes). Le désendettement continue : aujourd'hui l'intérêt de la dette ne représente plus que 10000 euros. Le résultat est positif.

La surtaxe communale d'assainissement représente 130 000 € de recettes pour la commune contre 122 737€ en 2023, soit +6,2%. La redevance d'assainissement a été revalorisée en 2021, elle est passée de 0,43 à 0,47 € HT / m d'eau. Et la participation à l'assainissement collectif représente 29 370 € contre 4 806 € en 2023. Cette augmentation s'explique par des rattrapages sur les années antérieures.

Voici les travaux que nous proposerons en 2025 :

- Travaux de réhabilitation par l'intérieur du réseau eaux usées, sans travaux de voirie, rue d'Agnou, chemin de la Cressonnière, impasse de Beulle et rue du Pressoir : 105 037 € TTC (pas de subvention)*
 - Travaux de réhabilitation par l'intérieur de la rue de Flaville : 320 000 € TTC*
 - Etude et dossier de subvention travaux d'assainissement : 20 000 € TTC*
- Soit un programme global de 445 037 € TTC sans besoin d'emprunter.*

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

VU la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaires, notamment en son article 13-II ;

CONSIDERANT que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget assainissement ;

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dont il est pris acte par délibération spécifique ;

CONSIDERANT le rapport joint aux convocations des Conseillers Municipaux ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 30 janvier 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé CAMARD, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux travaux ;

Après en avoir délibéré favorable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1/ PREND ACTE de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget assainissement pour l'exercice 2025.

2/ PREND ACTE que chaque élu a pu s'exprimer librement lors de ce débat.

3/ DIT que ce rapport sera communiqué au représentant de l'Etat dans le Département.

4/ DIT que ce rapport figurera sur le site internet de la commune.

Prend acte à l'unanimité

3. DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

RAPPORTEUR : Hervé CAMARD

Dépenses

- **Intérêts courus non échus**

En fin d'année, les intérêts courus non échus sont calculés. Ils correspondent à des intérêts pour des échéances d'emprunt qui sont à cheval sur deux exercices (par exemple échéance du 01/11/N au 01/02/N+1 : les intérêts pour la période du 01/11/N au 31/12/N doivent être provisionnés sur l'année N et ne seront payés qu'en N+1 à l'échéance).

Lors de l'élaboration du BP, une simulation avait permis d'estimer le montant des intérêts courus non échus. Mais la variation des taux d'intérêt sur l'année 2024 a modifié cette simulation pour les emprunts à taux variable.

Aussi, il convient de corriger le montant inscrit au BP afin d'être au plus juste.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération 2024-04-28 Bis du Conseil municipal du 02 avril 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024 de l'assainissement de la commune de Maule, la délibération 2024-06-54 du 24 juin 2024 portant adoption de la décision modificative n°1, la délibération 2024-09-72 du 23 septembre 2024 portant adoption de la décision modificative n°2 et la délibération 2024-12-92 du 16 décembre 2024 portant adoption de la décision modificative n°3 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°4 du budget primitif 2024 de l'assainissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 30 janvier 2025 ;

ENTENDU l'exposé de M. Hervé CAMARD, maire adjoint en charge de l'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ADOpte par chapitre la décision modificative N°4 suivante du budget assainissement 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 3,00 €
- Article 022 – Dépenses imprévues	- 3,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	+ 3,00 €
- Article 66112 – Intérêts – rattachement des ICNE	+ 3,00 €
Total dépenses de fonctionnement	+ 0,00 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	0,00 €

Adopté à l'unanimité

V. RESSOURCES HUMAINES

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

La complexité du recrutement pour les postes d'agent d'entretien des bâtiments communaux nous impose de réaffecter des missions à des agents déjà en poste dans nos services. Cela a l'avantage de simplifier les recrutements et d'augmenter le temps de travail de nos agents.

Deux postes d'agent d'entretien doivent donc être modifiés :

- L'un pour transférer la mission de ménage de la bibliothèque d'un poste à l'autre. Cette mission représente un temps de travail hebdomadaire de 5 heures.
- L'autre pour modifier le poste qui possédait les heures de liées à la bibliothèque

Il est donc proposé de créer :

- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet, à raison de 26,25 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires et 50 heures réparties sur les périodes de vacances scolaires, correspondant à un forfait mensuel de 110.14 heures.

L'emploi créé par la délibération 2023-06-58 du 26 juin 2023, pour un temps de travail de 21,25 heures hebdomadaires, sera supprimé après avis du Comité Social Territorial.

- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires et 104 heures réparties sur les périodes de vacances scolaires, correspondant à un forfait mensuel de 94,76 heures.

L'emploi créé par la délibération 2024-12-102 du 16 décembre 2024, pour un temps de travail de 30 heures hebdomadaires en périodes scolaires et 152 heures réparties sur les périodes de vacances scolaires, sera supprimé après avis du Comité Social Territorial

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celle-ci fixe l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer :

- **1 poste d'adjoint technique territorial** pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux, à temps non complet, à raison de 26,25 heures hebdomadaires en périodes scolaires et 50 heures réparties sur les périodes de vacances scolaires, correspondant à un forfait mensuel de 110.14 heures et à un temps de travail hebdomadaire annualisé de 25.42 heures.
- **1 poste d'adjoint technique territorial** pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des

bâtiments communaux, à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires en périodes scolaires et 104 heures réparties sur les périodes de vacances scolaires, correspondant à un forfait mensuel de 94,76 heures et à un temps de travail hebdomadaire annualisé de 21,87 heures.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales du 30 janvier 2025,

ENTENDU l'exposé de M Olivier LEPRETRE, Maire de Maule,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

2/ CREE :

- **1 poste d'adjoint technique territorial** pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux, à temps non complet, à raison de 26,25 heures hebdomadaires en périodes scolaires et 50 heures réparties sur les périodes de vacances scolaires, correspondant à un forfait mensuel de 110.14 heures et à un temps de travail hebdomadaire annualisé de 25.42 heures.
- **1 poste d'adjoint technique territorial** pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux, à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires en périodes scolaires et 104 heures réparties sur les périodes de vacances scolaires, correspondant à un forfait mensuel de 94,76 heures et à un temps de travail hebdomadaire annualisé de 21,87 heures.

Adopté à l'unanimité

VI. INTERCOMMUNALITE

1. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE MAULE, ANDELU, HERBEVILLE ET LE CENTRE DE LOISIRS (CCGM) POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

RAPPORTEUR : Alain SENNEUR

Le marché de restauration scolaire, signé en 2021, arrive à échéance fin aout 2025.

Pour mémoire, il avait été décidé avec les communes membres de la C.C.G.M. de lancer un marché unique pour la restauration scolaire, des accueils de loisirs et du CCAS de Maule. Ce marché avait été alloté afin de répondre aux besoins de chaque collectivité : liaison froide, liaison chaude. La commune de Maule a décidé de sortir du groupement de commandes dont la Communauté de communes Gally Mauldre est coordonnateur afin de reprendre la gestion de son marché.

En concertation avec les communes membres du groupement géré par la Communauté de communes Gally Mauldre, il a été décidé de dissoudre le groupement et d'en recréer un autre afin que les collectivités d'Andelu, Herbeville et la Communauté de communes Gally Mauldre pour l'accueil de Loisirs de Maule puissent bénéficier de tarifs avantageux et des compétences en matière de marchés publics de la commune de Maule.

En conséquence, il est proposé aux maires des communes d'Andelu, Herbeville et au président de la Communauté de communes Gally Mauldre de retenir la procédure de groupement de commandes dont sera également membre la commune de Maule, conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique sur les groupements de commandes dans les marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le marché sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 fois pour une durée d'une année, soit au total 4 ans.

La commune de Maule assurera les fonctions de « coordonnateur » du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations liées à la procédure de marché (rédaction du DCE, mise en ligne, analyse des offres, etc.).

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique sur les groupements de commandes dans les marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement et du suivi de la prestation.

Alain SENNEUR :

Certaines modifications ont été demandées dans le nouveau cahier des charges. Les changements concernent notamment :

- *Respect strict de la loi Egalim : 20% de bio comprenant le pain*
- *Intégration d'un paragraphe sur le local (circuits courts à privilégier)*
- *Gestion des biodéchets*
- *Possibilité de 4 composantes pour les maternelles à la place de 5*
- *La viande de veau / agneau a été enlevée pour des questions idéologiques (demandes des parents)*
- *Viande de haute qualité non reconstituée (hors mercredi)*
- *Pâtisserie fraîche hors mercredi (1 fois par semaine)*

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2123-1 du code de la commande publique 2019 sur les procédures des marchés à procédures adaptées ;

VU l'article R2123-1 3° du code de la commande publique 2019 sur les procédures des marchés à procédures adaptées ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste figure dans un avis annexé au présent code, quelle que soit la valeur estimée du besoin ;

VU l'article à l'article L2113-6 du code de la commande publique 2019 sur les groupements de commandes dans les marchés publics ;

CONSIDERANT que les communes d'Andelu, Herbeville, Maule et la Communauté de communes Gally Mauldre souhaitent lancer un marché pour le service de restauration scolaire et l'accueil de loisirs (CCGM) ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer avec les communes d'Andelu et Herbeville et avec la Communauté de communes Gally Mauldre une convention constitutive de groupement de commandes dont Maule sera coordonnateur, et de lancer une procédure unique ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances- Affaires Générales réunie le 30 janvier 2025 ;

ENTENDU l'exposé de de Monsieur Alain SENNEUR, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires et périscolaire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE la création du groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes :

- Andelu,
- Herbeville,
- Maule,
- Communauté de Communes Gally Mauldre (accueil de loisirs situé à Maule),

1/ ACCEPTE que la ville de Maule soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

2/ AUTORISE l'adhésion de la commune de Maule au groupement de commandes,

3/ ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de restauration scolaire, des accueils de loisirs et autres annexée à la présente délibération,

4/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

2. CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DE LA CCGM POUR LA RECONSTRUCTION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET POUR L'EXTENSION DU PARC FOURMONT

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Olivier LEPRETRE rappelle que le Conseil communautaire a approuvé un règlement de fonds de concours en date du 26 juin 2024 ainsi que la création d'une autorisation de programme et des crédits de paiement.

Il rappelle également que lors du conseil municipal du 23 septembre 2024, la commune de Maule a approuvé le règlement des fonds de concours de la Communauté de communes Gally Mauldre et a sollicité deux fonds de concours pour les projets de la ville :

- 150 000 € pour le projet de l'accueil périscolaire ;
- 250 000 € pour le projet d'extension du parc Bernard Fourmont.

Conformément à l'article 5.2 du règlement, le Conseil communautaire s'est prononcé par délibération lors du Conseil Communautaire du 18 décembre sur chacun des projets. Une convention doit maintenant être signée entre la Communauté de Communes et la Commune.

Il est également précisé que le versement de fonds de concours a fait l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le montant des fonds de concours pour le projet de l'accueil périscolaire et pour les travaux d'extension et aménagement du parc communal Bernard Fourmont et d'autoriser le maire à signer les conventions ad 'hoc.

PROJET DE DELIBERATION

VU l'article L 5216 - 5 - VI du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux attributions du conseil municipal pour régler par délibération les affaires de la commune ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCGM, en date du 26 juin 2024, portant décision de création d'un fonds de concours en soutien aux investissements des communes membre et adoption d'un règlement d'attribution d'un fonds de concours ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCGM, en date du 26 juin 2024, portant adoption de l'autorisation de programme et des crédits de paiement ;

VU la délibération de la commune de Maule, en date du 26 septembre 2024, sollicitant les fonds de concours de la CCGM pour la reconstruction de son accueil périscolaire et le projet d'extension du parc Bernard Fourmont ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCGM en date du 18 décembre 2024 portant sur l'accord de fonds de concours à la commune de Maule ;

CONSIDERANT que les travaux demandés remplissent les conditions d'éligibilité au fonds de concours ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances et Affaires générales du 30 janvier 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Olivier LEPRETRE, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1/ ACCEPTE le montant de 150 000 € net de fonds de concours de la CCGM pour le projet de l'accueil périscolaire ;

2/ ACCEPTE le montant de 250 000 € net de fonds de concours de la CCGM pour le projet d'extension du parc Bernard Fourmont.

3/ AUTORISE Olivier LEPRETRE, Maire, à signer les conventions annexées.

Adopté à l'unanimité

3. COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU SYNDICAT A VOCATION MULTIPLE (SIVOM)

RAPPORTEUR : Caroline QUINET

Les établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leurs communes membres un rapport d'activités relatif à l'année antérieure.

Ce document doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Le Syndicat Intercommunal à vocations multiples (SIVOM) est un syndicat dit "à la carte", composé de quatre sections : la section Fourrière (automobile et animale), la section Gestion des Vignes, la section SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et la section CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie).

La commune de Maule a adhéré au 1^{er} juin 2013 à ce Syndicat Intercommunal, pour la compétence fourrière automobile et animalière uniquement. Cette compétence regroupe 40 communes et un EPCI.

Le rapport d'activités 2023 du SIVOM de Saint Germain en Laye, a été communiqué aux Conseillers Municipaux. A noter que l'année 2023 a été marquée par

- Une augmentation de 0.89% du nombre de véhicules 4 roues entrés en fourrière automobile (passage de 2021 en 2022 à 2039 en 2023) dont 61% restitués (1251) et une augmentation de 4% de véhicules 2 roues (passant de 148 à 2022 à 154 en 2023) dont 30% restitués (46).
- Une diminution de 4.35% de recueil de chiens en fourrière animale (passant de 184 à 2022 à 176 en 2023) dont 62.5% restitués (110) et 26.5% pris en charge par la SPA (46) et une augmentation de 1,33% de recueil de chats (passant de 227 à 2022 à 230 en 2023) dont 8.2% restitués (19) et 33% pris en charge par la SPA (57).

En complément, on peut citer quelques faits marquants supplémentaires :

- La mise en place du nouveau marché « enlèvement et transport des véhicules hors d'usage » attribué à l'entreprise DLA.
- La mise en place du nouveau marché « vente des véhicules hors d'usage » attribué à l'entreprise France Moteurs.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-39,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2023 du SIVOM de Saint Germain en Laye,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 30 janvier 2025 ;

CONSIDERANT la communication du rapport d'activités 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Madame Caroline QUINET, Adjoint au Maire délégué au développement du commerce de proximité, aux entreprises et aux fêtes et cérémonies, et déléguée titulaire du SIVOM,

Après en avoir délibéré favorable,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1/ PREND ACTE du rapport d'activités communiqué par le SIVOM de Saint Germain en Laye au titre de l'année 2023.

Prend acte à l'unanimité

VII. DECISIONS MUNICIPALES

Les marchés sont indiqués en gris

N° de décision	Objet / prestation	Titulaire	Montants / durée
51/2024	Contrat de prévention et la lutte contre les nuisibles et parasites	Société AUROUZE	1 106,51€ HT pour l'année 2025
52/2024	Marché pour l'enfouissement des réseaux et la rénovation complète de l'impasse de Beulle (Commission d'Appel d'Offres consultative en date du 19 novembre 2024)	Société MTP	217 132,90 € H.TVA
53/2024	Marché pour l'aménagement, l'extension du parc Fourmont et la création d'un parking (Commission d'Appel d'Offres consultative en date du 19 novembre 2024)	Société MTP	720 032,78 € H.TVA
54/2024	Licence de logiciels Millésime Intégral Web, produits développés en technologie Web et clients/serveurs	JVS-MAIRISTEM	16 290€ H.TVA/an
55/2024	Avenant sur marché concernant la construction d'un accueil périscolaire en structure modulaire (moins-value liée à la dégradation des enrobés lors des travaux)	SN TTC	Moins-value de 2 700€ H.TVA
56/2024	Remboursement de MMA pour des dégradations sur la barrette arrière, le rétroviseur côté conducteur et des rayures et enfoncement sur la portière conducteur du véhicule de la crèche, un RENAULT KANGOO	MMA	334,86 € en dédommagement du sinistre

57/2024	Marché pour la reconstruction d'un accueil périscolaire : prise en compte des montants en négatif et positif pour une erreur de couleur sur la cloison mobile, la signalétique PMR et du repérage des locaux mais également la fourniture et pose d'une échelle coulissante	Société SAS ATEMCO	Moins-value de 3 103€ H.TVA
58/2024	Convention pour l'utilisation de la piscine d'Aubergenville pour nos écoles élémentaires	GPSEO	300 euros par sortie de septembre 2024 à juin 2025
59/2024	Provision pour risques de la maison médicale et charges de fonctionnement doit être constituée comme indiqué dans la convention avec le Conseil Départemental signée le 27 avril 2022	Transfert de ligne sur le budget communal	27 744 € correspondant à la provision des exercices 2023 et 2024.
60/2024	Convention relative à la mission de médecine préventive	Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France	Montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins de préventions est de 62.00€ pour une vacation du médecin, 62.00€ pour une action en milieu professionnel et 36.00€ pour un entretien infirmier
61/2024	Dédommagement du sinistre survenu le 6 juin 2024, lorsqu'un véhicule a accroché le camion benne NISSAN de la commune, immatriculé FE 698 ZD.	MMA	1 340,91 €
01/2025	Marché mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne trésorerie en maison du développement durable	Cabinet d'architecture A-PLATZ	79 680€ H.TVA
02/2025	gestion et la maintenance de l'infrastructure informatique de la commune de Maule	Performance Système Innovations Informatique (PS2I),	16 840 € HT par an - payable mensuellement

Aline READ : Sur le contrat de prévention et la lutte contre les nuisibles et parasites : quels sont les nuisibles concernés et quels produits sont utilisés ?

Hervé CAMARD : habituellement ce sont les rats.

Olivier LEPRETRE : nous vous enverrons le contrat

I. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 7 avril 2025 à 20h30.

QUESTIONS DIVERSES

Aline READ : pourquoi, en hiver, n'y-a-t-il n'y a pas de ramassage de déchet vert ?

Hervé CAMARD : le ramassage s'arrête en décembre et reprend en avril. Aujourd'hui c'est le SIEED qui s'en occupe. Il va être dissout en décembre mais le marché existant est transféré à la CCGM et perdure jusqu'en 2029. La déchetterie est ouverte toute l'année et on peut composter.

Aline READ : le texte définitif concernant la modification du PLU sera-t-il soumis aux membres de la commission urbanisme ? Est-ce qu'on pourra le modifier ?

Hervé CAMARD : l'idée n'est pas de vous donner un texte à débroussailler. On va faire une synthèse sur laquelle on pourra échanger.

William FALCHETTO : quel a été le constat à l'issue de la balade avec la caméra thermique sur les bâtiments municipaux ?

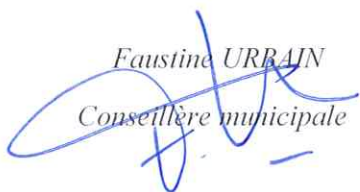
Hervé CAMARD : nous venons de recevoir le rapport. Je pourrai vous le communiquer. Ce qu'on peut déjà dire c'est qu'à Charcot, la baie vitrée n'est pas adaptée.

Djamel ALIOUNE : y-a-t-il un recensement des nids de poule ?

Hervé CAMARD : les agents font le tour régulièrement. Une société spécialisée passe tous les 2 mois. Il faut signaler les nids de poule. A noter que nous avons un budget de 120 000 euros chaque année pour reboucher les trous.

La séance est levée à 22h30

Fait à Maule le 10 février 2025,


Faustine URBAIN
Conseillère municipale




Olivier LEPRETRE
Maire de Maule

Approbation du procès-verbal par le conseil municipal réuni le lundi 7 avril 2025


Faustine URBAIN
Conseillère municipale




Olivier LEPRETRE
Maire de Maule